



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

### RÈGLEMENT RÉSIDUEL NUMÉRO 601-22-1

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

- ATTENDU que le *Règlement de zonage* numéro 601 est entré en vigueur le 9 juillet 2008;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier son *Règlement de zonage* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);
- ATTENDU qu'il est opportun de procéder à ces modifications;
- ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro 601-22 a été présenté afin, notamment, de modifier les limites de la zone H-29 créant ainsi la nouvelle zone H-32 et de définir les taux d'implantation des zones H-29 et H-30 et de la nouvelle zone H-32;
- ATTENDU que le projet de règlement numéro 601-22 prévoit également l'ajout d'une nouvelle grille des spécifications pour la nouvelle zone H-32;
- ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);
- ATTENDU que des demandes de participation à un référendum ont été déposées pour des dispositions du règlement 601-22 et que ces dispositions seront soumises à la procédure d'enregistrement;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement résiduel pour la partie du règlement 601-22 qui n'a pas été soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 8 mars 2016;

À CES FAITS,

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

##### **Article 1**

L'article 2.8, de la section 4 du chapitre 4 (dispositions relatives à l'architecture et aux dimensions des bâtiments) du règlement de zonage numéro 601 est modifié par :

1. la suppression de la norme suivante au paragraphe h) applicable à la zone H-29 : « La toiture du bâtiment est composée de 2 ou 4 versants à pignon »;
2. l'ajout du paragraphes suivant :
  - « k) Zone (s) assujettie(s) : H-32
    - Les matériaux de parement extérieur sont : bois ou imitation de bois. Malgré ce qui précède, la pierre est autorisé sur un maximum de 30% de la façade avant du bâtiment;



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

### Article 2

La section 3 du chapitre 6 (dispositions relatives aux espaces de stationnement et aux espaces de chargement et de déchargement) de ce règlement est modifiée par l'ajout d'un nouvel article 3.7 qui se lit comme suit :

#### « 3.7 Dispositions particulières pour certaines zones

Malgré les normes du présent chapitre, les dispositions particulières s'appliquent :

- a) Pour les zones H-29, H-30 et H-32, la superficie maximale d'un espace de stationnement est fixée à 70 mètres carrés avec surface perméable. »

### Article 3

Le plan de zonage de l'annexe 1 de ce règlement est modifié par la création de la zone H-32 à même une partie de la zone H-29, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

### Article 4

Les grilles des spécifications de l'annexe 2 de ce règlement sont modifiées par :

1. Le remplacement, pour toutes les grilles apparaissant à l'annexe 2, des mots « corridor riverain » par les mots « secteur riverain »;
2. La modification, à la grille des spécifications de la zone H-29, du taux d'implantation maximale, de « 40% » à « 20% », le tout tel que reproduit à l'annexe B du présent règlement.
3. La modification, à la grille des spécifications de la zone H-30, du taux d'implantation maximale, de « 40% » à « 20% », le tout tel que reproduit à l'annexe C du présent règlement.
4. L'ajout d'une nouvelle grille pour la nouvelle zone H-32, le tout tel que reproduit à l'annexe D du présent règlement.

### Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Marie-Pier Pharand, avocate  
Greffière

  
Nicole Davidson  
Mairesse

Directrice des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement résiduel numéro 601-22-1 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	8 mars 2016
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet :	12 avril 2016
Assemblée publique :	10 mai 2016 et 7 juin 2016
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet :	11 octobre 2016
Adoption du règlement :	8 novembre 2016
Certificat de conformité de la MRC :	16 décembre 2016
Entrée en vigueur :	16 décembre 2016

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce seize décembre deux mille seize.

  
Marie-Pier Pharand, avocate  
Greffière

  
Nicole Davidson  
Mairesse

Directrice des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

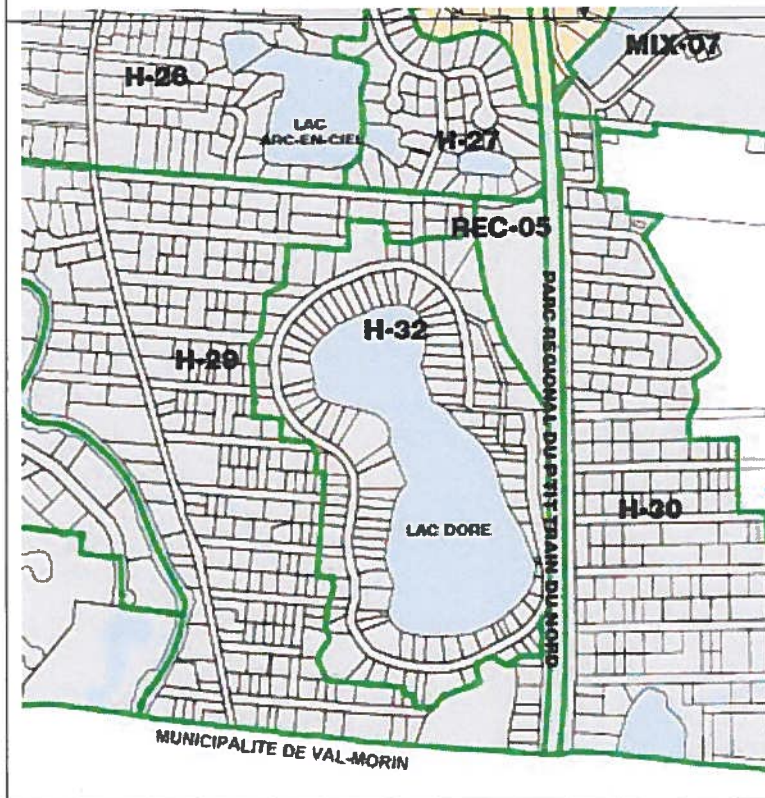
### Annexe « A »

#### Nouvelle zone H-32 à même une partie de la zone H-29

Avant la modification :



Après la modification :





Annexe « B »

Grille des spécifications de la nouvelle zone H-29

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
<b>H - Habitation</b>				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale		•		
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
<b>C - Commerce</b>				
C1 Local				
C2 Régional				
C3 Service automobile				
C4 Restauration				
C5 Hébergement			• (1)	
<b>I - Industriel</b>				
I1 Léger				
<b>P - Public et institutionnel</b>				
P1 Institutionnel				
P2 Service public				
<b>R - Récréatif</b>				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
<b>A - Agricole</b>				
A1 Agricole et transformation				
A2 Exploitation forestière				
A3 Centre équestre				
A4 Chenil et fourrière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
<b>Mode d'implantation</b>				
Isolée	•	•	•	
Jumelée				
Contiguë				
<b>Marges (mètres)</b>				
Avant (min / max.)	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	
Arrière (min.)	9	9	9	
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%	- / 20%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
<b>Hauteur du bâtiment</b>				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	
<b>Dimensions du bâtiment</b>				
Sup. d'implantation m <sup>2</sup> (min.)	37	37	37	
Largeur (min.)	6	6	6	
Profondeur (min.)				
Nbre logement / bâtiment	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT				
Superficie m <sup>2</sup> (min.)	450	450	450	
Frontage (min.)	15	15	15	
Profondeur (min.)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Noyau villageois				
Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur				
Projet intégré				
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Serv. / commerce à domicile	•			
Fermette				
Logement suppl. au sous-sol	•			
Logement intergénérationnel	•			
Règlement sur les PIA	•	•	•	

Zone H-29	
VAL-DAVID	
<b>USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)</b>	
(1) C505	
<b>USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)</b>	
NOTES	
Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.	
Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du <i>Règlement de lotissement</i> pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22	2016
Date: 11 octobre 2016	
A pur urbanistes-conseils	

## Annexe « C »

### Grille des spécifications de la nouvelle zone H-30

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ANNEXE "C" DU RÉGLEMENT DE ZONAGE			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES			
<b>H - Habitation</b>			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale		•	
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
<b>C - Commerce</b>			
C1 Local			
C2 Régional			
C3 Service automobile			
C4 Restauration			
C5 Hébergement			• (1)
<b>I - Industriel</b>			
I1 Léger			
<b>P - Public et institutionnel</b>			
P1 Institutionnel			
P2 Service public			
<b>R - Récréatif</b>			
R1 Extensif			
R2 Intensif			
<b>A - Agricole</b>			
A1 Agricole et transformation			
A2 Exploitation forestière			
A3 Centre équestre			
A4 Chenil et fourrière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
<b>Mode d'implantation</b>			
Isolée	•	•	•
Jumelée			
Contiguë			
<b>Marges (mètres)</b>			
Avant (min / max.)	6	6	6
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6
Arrière (min.)	9	9	9
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%	- / 20%	- / 20%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
<b>Hauteur du bâtiment</b>			
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11
<b>Dimensions du bâtiment</b>			
Sup. d'implantation m <sup>2</sup> (min.)	37	37	37
Largeur (min.)	6	6	6
Profondeur (min.)			
<b>Nbre logement / bâtiment</b>	1	2	
NORMES DE LOTISSEMENT			
Superficie m <sup>2</sup> (min.)	450	450	450
Frontage (min.)	15	15	15
Profondeur (min.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Noyau villageois			
Usage mixte			
Usage multiple			
Entreposage extérieur			
Projet intégré			
Atelier d'artistes et d'artisans	•		
Serv. / commerce à domicile	•		
Fermette			
Logement suppl. au sous-sol	•		
Logement intergénérationnel	•		
Règlement sur les PIA	•	•	•

Zone H-30	
VAL-DAVID	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C505	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
REMARQUES	
Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone	
Les normes de lotissement référant aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi	
NORMES LIÉES	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22	2016
Date: 11 octobre 2016	
APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	

**Annexe « D »**

**Grille des spécifications de la nouvelle zone H-32**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
ANNEXE 21 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Régional							
C3 Service automobile							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricoles							
A1 Agricole et transformation							
A2 Exploitation forestière							
A3 Centre équestre							
A4 Charité et fourrière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Marges (mètres)							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	3 / 6						
Arrière (min.)	9						
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	5 / 10						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m <sup>2</sup> (min.)	37						
Largeur (min.)	6						
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m <sup>2</sup> (min.)	450						
Frontage (min.)	15						
Profondeur (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet Intégré							
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Serv. / commerce à domicile							
Fermetis							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PIA	•						

**Zone H-32**

**VAL-DAVID**

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**


**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**


**NOTES**

Des dispositions architecturales particulières s'appliquent à la zone.

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 2 services. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain, sans service ou partiellement desservi.

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 novembre 2016

Après urbanistes-conseils

